PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2010-84 du 30/07/2010

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	3
Mission courrier	3
Arrêté n° 2010211-2 du 30/07/2010 RELATIF A L'INTERIM DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION	
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU 30 JUILLET 2010	3
Avis et Communiqué	5

Mission courrier



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté relatif à l'intérim du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d' Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel SAPPIN en qualité de Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en date du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret en date du 12 février 2010 désignant Madame Joëlle FELIOT directeur adjoint de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches du Rhône;

Vu l'Arrêté du 11 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

Considérant que monsieur Daniel BARRAS directeur de la direction départementale de la protection des populations est, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 octobre 2010 et qu'il doit d'ici cette date liquider ses droits à congés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Joëlle FELIOT, directrice adjointe de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône assurera l'intérim du directeur départemental pendant les périodes de congés de ce dernier et, après le 4 octobre 2010, jusqu'à la nomination par décret du successeur de monsieur BARRAS

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 30 juillet 2010

Le Préfet, SIGNE

Michel SAPPIN

